



DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Administration du Pôle Technique

SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Fourrière animale - Tarifs 2023

Compétence n° : 2

Vu la délibération du 5 décembre 2022 fixant pour l'année 2023 l'évolution des tarifs municipaux,

DECIDE

Article 1 :

De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs de la fourrière animale municipale comme suit :

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------|
| - Frais de séjour (journée) | 12,40 € |
| - Frais déplacement (ramassage de l'animal) | 23,35 € |
| - Forfait jour au-delà de 8 jours – chien | 20,35 € |
| - Forfait jour au-delà de 8 jours – chat | 11,25 € |
| - Identification puce électronique | 94,10 € |
| - Forfait par visite vétérinaire (obligatoire) pour un animal mordeur ou griffeur | 112,35 € |
| - Vaccin contre la rage | 59,05 € |

Article 2 :

Le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VANNES, le 22 décembre 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint,



Fabien LE GUERNEVE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :